

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE35009 – Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ” :

COMMUNE : ANHEE Div 3 Section C : parcelles 105M (partim 31%), 239N (partim 49%), 240C (partim 18%), 241 (partim 8%), 88B (partim 1%), 89, 90, 91 (partim 24%), Div 7 Section B : parcelles 232H (partim 34%), 232L (partim 38%), Section C : parcelles 109A (partim 7%), 110A (partim 52%), 111/03, 111Z (partim 86%), 113/02, 113B, 113C (partim 88%), 114A (partim 52%), 123/03, 123C3 (partim 87%), 123D3, 123G3 (partim 65%), 123X2, 123Z2, Section D : parcelles 443C, 491V, 491Z, 492/02Y (partim 68%), 492K, 494D (partim 13%)

COMMUNE : ASSESSE Div 3 Section A : parcelles 16, 17, 23 (partim 43%), 24, 25, 26 (partim 38%), 27, 28 (partim 44%), 2B (partim 14%), 31 (partim 38%), 33 (partim 60%), 340A (partim 80%), 341A, 341B, 341C, 342A, 343A, 344A (partim 72%), 345 (partim 27%), 347 (partim 85%), 34B (partim 12%), 351C, 352, 354A, 355, 355/02A, 355/02B, 357, 358A, 358B, 359, 360H, 361A, 362, 363, 364A (partim 59%), 370A (partim 23%), 371A (partim 60%), 372D, 372E, 374A, 375A, 375B (partim 27%), 376 (partim 4%), 37N, 37P, 37R (partim 30%), 381A (partim 94%), 383B (partim 18%), 38E, 398F2, 398G, 398H, 398L (partim 23%), 398M2 (partim 3%), 398P (partim 94%), 39H (partim 51%), 39K (partim 76%), 3B (partim 9%), 47, 48M, 48S (partim 82%), 55A (partim 91%), 5D2 (partim 11%), 6S2 (partim 6%), 7G, 7K, 7L, 7M, 7N, 7P, 8G (partim 42%), 9A (partim 93%), Section B : parcelles 11D, 12E, 12F, 12H (partim 84%), 12K, 12R, 3, 4A, 4C, 5E, 5G, 5H, 6A, 7L (partim 33%), 7W (partim 86%), 7Y (partim 0%), Div 4 Section A : parcelles 530A3, 530A6, 530B5 (partim 35%), 530B6, 530G5 (partim 87%), 530H5, 530K5, 530W4 (partim 31%), 530W5, 530X4, 530X5, 530Y5, 530Z5, 531, 532E, 532G, 533A2 (partim 87%), 533B2, 533P, 533Z (partim 11%), 535A6, 535G5 (partim 94%), 535H5, 535K5 (partim 65%), 535L2, 535M3, 535W5, 535X5 (partim 67%), 535Z2 (partim 66%), 535Z5, 536, 537N, 537P, 538

COMMUNE : NAMUR Div 5 Section E : parcelles 113A (partim 89%), 116E (partim 27%), 216 (partim 10%), Section F : parcelles 196 (partim 87%), 197D (partim 6%), 199 (partim 91%), 202, 203 (partim 46%), 204 (partim 43%), 207A, 221 (partim 12%), 275A (partim 79%), 285 (partim 27%), 288C (partim 93%), Div 25 Section B : parcelles 143E (partim 5%), 143L (partim 81%), 145F (partim 2%), 521B2, 521E2 (partim 50%), 521F2 (partim 82%), 528 (partim 32%), 529, 530, 531

COMMUNE : PROFONDEVILLE Div 1 Section C : parcelles 150B (partim 87%), 150C (partim 77%), 150D (partim 89%), 150E (partim 89%), Div 2 Section A : parcelles 15C, 15E, 1C4 (partim 68%), 1C5, 1D5 (partim 91%), 1F5, 1G5, 1K4, 1K5, 1N5, 1P2, 1S5 (partim 61%), 1V5 (partim 82%), 1W3, 1Y2 (partim 32%), 1Z3, 25N, 25P (partim 8%), 3X (partim 75%), 413M (partim 6%), 419A, 419K (partim 54%), 419L (partim 32%), 434G (partim 16%), 434H (partim 17%), 454 (partim 27%), 455A, 457/02 (partim 73%), 457E (partim 72%), 460B (partim 81%), 461A, 466, 467, 468, 469, 470A, 470B, 475C (partim 50%), 477N (partim 67%), 477P, 482A, 484D (partim 81%), 489F, 492A, 494A, 495K (partim 71%), 4F (partim 30%), 517A, 521G (partim 82%), 522B, 523, 525C, 525F, 525G, 539M, 539N, 540H, 540K, 541F, 542, 543B, 545/02D, 552G, 554B, 555F (partim 73%), 558E (partim 64%), 561F, 561G, 562, 563, 564, 565, 566C, 567A, 568, 569, 583A (partim 49%), 584A, 585, 586, 587A, 589B, 591, 592A, 593B (partim 89%), 60/02 (partim 17%), 607C, 607E (partim 83%), 608, 609A, 610L (partim 22%), 610M (partim 13%), 616C, 616E (partim 11%), 616F (partim 7%), 617A, 61B2 (partim 47%), 61Z (partim 89%), 623A, 625B, 625C, 627A, 627C, 628, 629, 630, 630/02, 631, 632, 633 (partim 68%), 640 (partim 69%), 641A (partim 56%), 641B, 641C (partim 41%), 648A (partim 86%), 649, 649/02, 650, 654/02C, 655/02C (partim 9%), 656C (partim 35%), 656D

(partim 59%), 658B, 658E, 658K, 658L, 65D, 66T (partim 8%), 67L7, 67S6 (partim 41%), 67W9 (partim 69%), Section B : parcelles 307C17, 307H8, 307M9 (partim 66%), 307Y17, 307Z11 (partim 62%), 308R7 (partim 75%), 308Y8 (partim 12%), 374S (partim 77%), 374W (partim 26%), 374Y (partim 9%), 390D (partim 91%), 390E (partim 86%), 397C (partim 76%), 404K (partim 11%), 405E2 (partim 48%), 405F2 (partim 36%), 405G2 (partim 28%), 416B (partim 78%), 420E (partim 19%), 428/02E, 428/02H (partim 28%), 428/02K, 428B, 430A, 431C, 432C, 433D, 434A, 434C, 435A, 436, 437, 438A, 439T2, 441D2, 441F2 (partim 89%), 441H2, 445E2, 445F2, 445H2, 445L2, 445R2, 445S (partim 91%), 445T2, 445X (partim 89%), 445Y (partim 86%), Div 3 Section A : parcelles 443G3 (partim 10%), 443M3 (partim 16%), 490B, 491S2 (partim 17%), 491T2 (partim 92%), 500C (partim 2%)
COMMUNE : YVOIR Div 1 Section A : parcelles 1D (partim 72%), 1F (partim 87%), 1K, 1N (partim 62%), 32C2 (partim 8%), Section B : parcelles 34A (partim 88%), Div 4 Section A : parcelles 47A4 (partim 91%), 47V3 (partim 95%), 47Z3 (partim 45%), 50M, Section B : parcelles 3D, 5C (partim 91%), 7C, Section C : parcelles 10G, 10K, 10M, 11C, 13E, 13K, 14L, 1F (partim 28%), 1G (partim 90%), 1H, 1K (partim 95%), 2B (partim 87%), 2C, 2G (partim 13%), 2H (partim 92%), 2N, 2R (partim 92%), 2S (partim 76%), 37A (partim 49%), 42E (partim 79%), 47C (partim 14%), 48, 5, 63C (partim 40%), 64F (partim 21%), 64G, 64H, 9/02, 9K, Div 5 Section B : parcelles 12B, 12D (partim 69%), 12E (partim 34%), 12K (partim 81%), 49H (partim 41%), 49K (partim 66%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ” :

COMMUNE : ANHEE Div 3 Section C : parcelles 105L, Div 7 Section D : parcelles 500E
COMMUNE : ASSESSE Div 3 Section A : parcelles 13, 14, 18D, 396C, 44E, 45C, 49, 51M, 6C3, 6D3, 6T, 6V, Section B : parcelles 12L, 4K, 6B, 6C, Div 4 Section A : parcelles 530A5, 535L5, 535R4
COMMUNE : NAMUR Div 5 Section E : parcelles 208D, Section F : parcelles 191, 280B, 283A, Div 25 Section B : parcelles 525
COMMUNE : PROFONDEVILLE Div 2 Section A : parcelles 25L, 3G, 415L, 415M, 416N, 416P, 61K2, 654N, 67V9, 68H, 68K, 68M, Section B : parcelles 307X17, 324N, 364W, 365P, 374X, 405D2, 426M, Div 3 Section A : parcelles 500F
COMMUNE : YVOIR Div 1 Section A : parcelles 31H, 7K, Div 4 Section A : parcelles 47M3, 47S3, 47T3, Section C : parcelles 14D2, 31F, 34B, 65A, Div 5 Section B : parcelles 59M, 59N, 59Z, 62T3

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE35009 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site est composé de forêts de versant essentiellement occupés par une chênaie-charmaie en vieux taillis, en bordure de Meuse, entre Yvoir et Dave mais aussi en bordure du Ruisseau de Tailfer, entre Maillen et l'embouchure avec la Meuse.

Présence de belles érablières de ravin entrecoupées de profondes ravines rocheuses, de nombreux escarpements rocheux, de falaises, d'une buxaie de même que de belles forêts alluviales, de plusieurs grottes, habitats potentiels de chiroptères, d'anciennes carrières et de deux îles sur la Meuse.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9150	25,19 ha	B	
9130	25,16 ha	C	
9180*	13,19 ha	B	UG 6
91E0*	11,36 ha	C	UG 7
8210	5,00 ha	A	
9160	4,66 ha	C	
91F0	4,25 ha	B	
3150	2,00 ha	C	
3260	1,69 ha	C	
6210*	1,50 ha	C	UG 2
6430	1,20 ha	C	
6510	0,62 ha	C	

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
8220	0,30 ha	C	
8160*	0,30 ha	C	UG 2
6110*	0,25 ha	B	UG 2
5110	0,20 ha	B	
8310		A	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

5110 : Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)

6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites à orchidées remarquables)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

8160* : Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

91F0 : Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	P				C
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	1-20 i				C
1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	P				C
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	P				C
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1-2 i				C

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	0-1 i				C
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	P				C
1355	Lutra lutra	Loutre d'Europe	P				C
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		1 p			-
A103	Falco peregrinus	Faucon pèlerin		2-3 p			-
A215	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	0-1 p				-
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe	2 p				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	1 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	1-2 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 3 - Prairies habitats d'espèces
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 6 - Forêts prioritaires
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques
- UG temp 1 - Zones sous statut de protection
- UG temp 2 - Zones à gestion publique
- UG temp 3 - Forêts indigènes à statut temporaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Annexe 2.1.

Natura 2000 - BE35009 - Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave 1 / 3

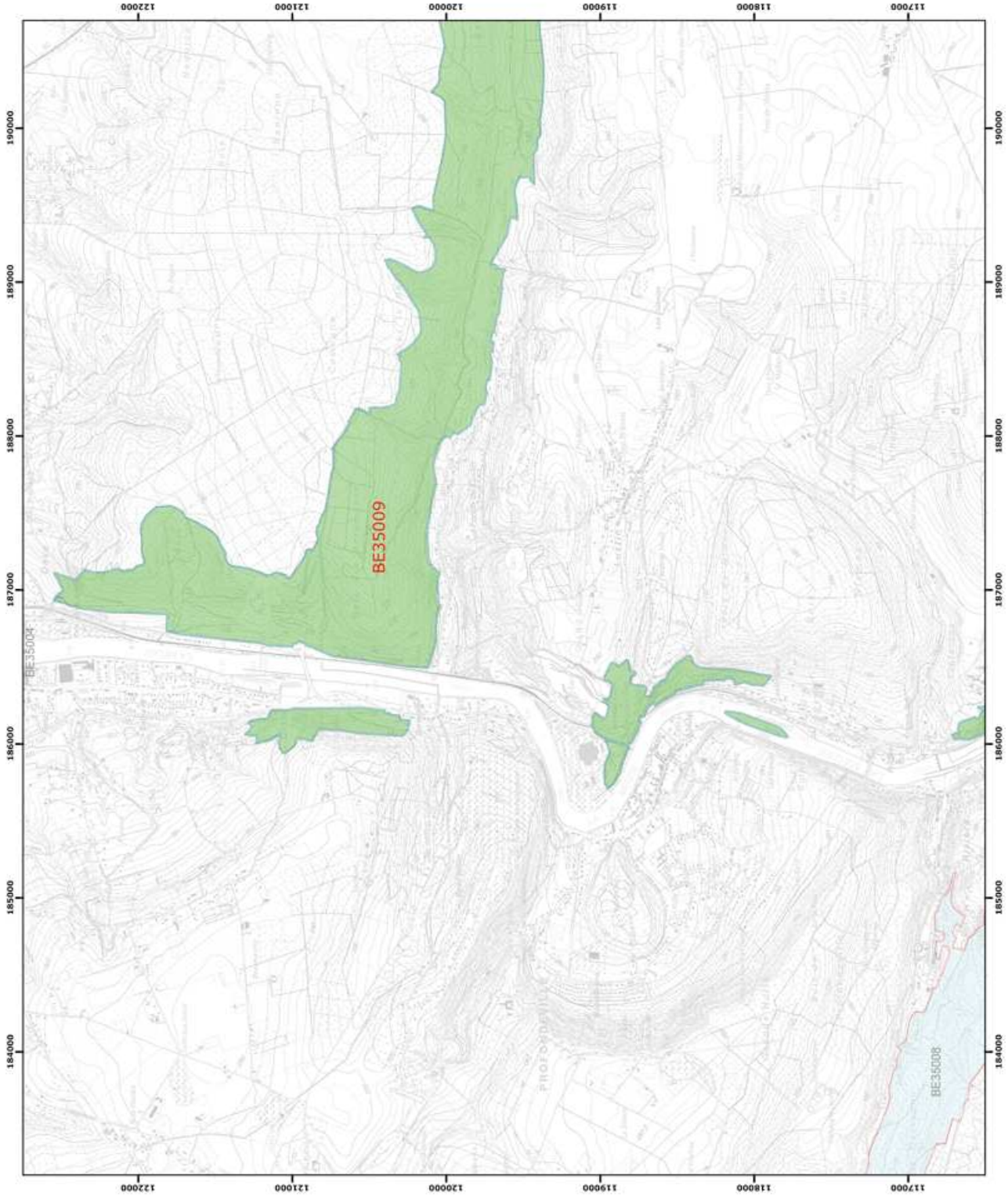
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Légende

- Périmètres des sites
- BE35009 Périmètre du site
- BE35004
- BE35008



0 250 500 mètres
 Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président
 Paul MAGNETTE
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région
 René COLLIN

Per délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
 DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
 Tél.: +32 (0)81 33 38 16 • Fax.: +32 (0)81 33 35 22
© Région wallonne - Service public de Wallonie

Annexe 2.1.
 Natura 2000 - BE35009 - Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave 2 / 3
 Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Légende

Périmètres des sites

Périmètre du site

BE35009



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur

Tel.: +32 (0)81 33 36 16 • Fax.: +32 (0)81 33 36 22

© Région wallonne - Service public de Wallonie - 2016

Annexe 2.1.

Natura 2000 - BE35009 - Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave 3 / 3

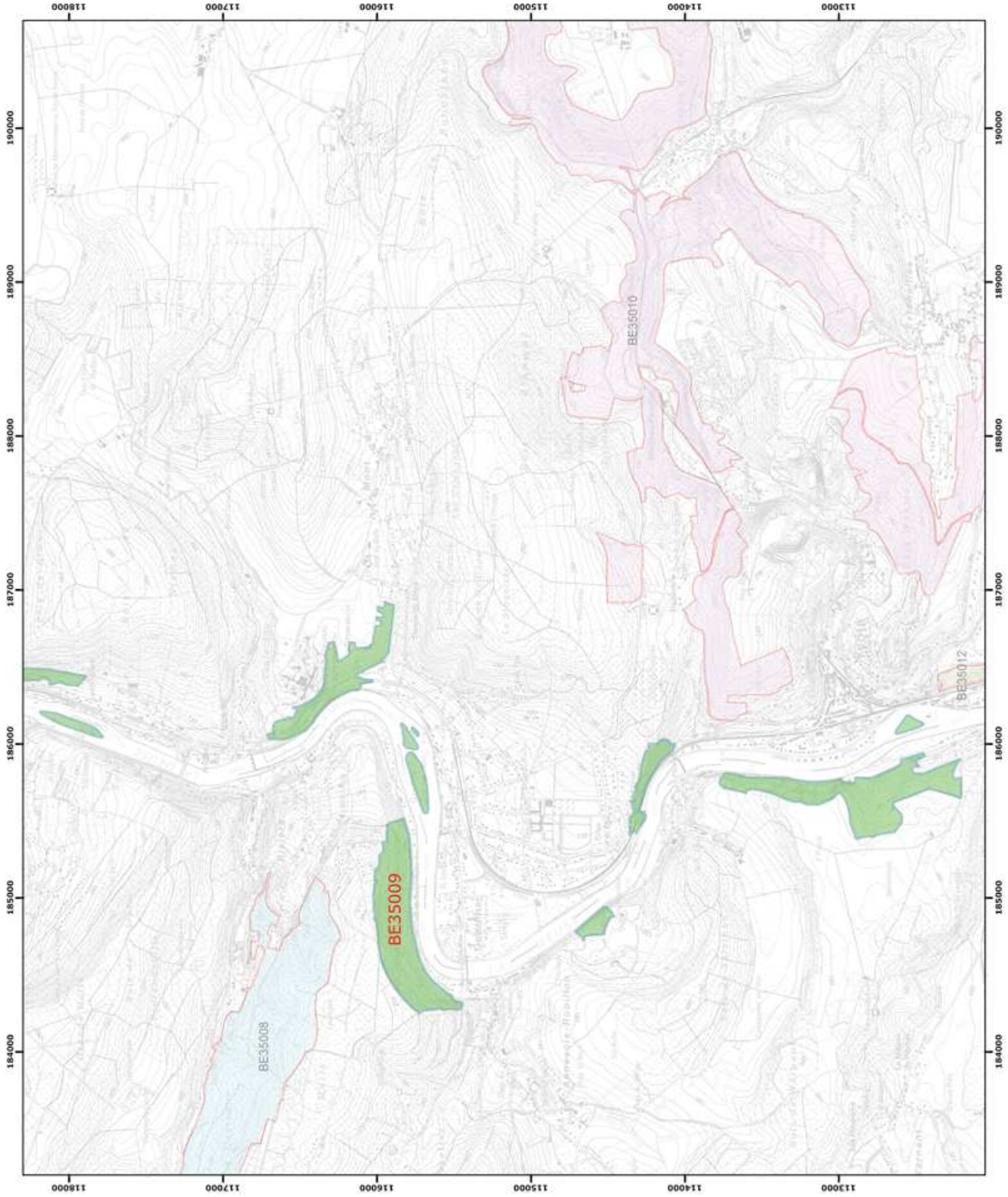
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Légende

- Périmètres des sites**
- Périmètre du site**
- BE35009
- Périmètres des autres sites**
- BE35008
- BE35010
- BE35012



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

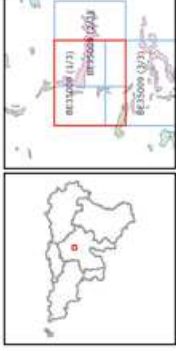
Date d'impression : mars 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur

Tel.: +32 (0)81 33 98 16 • Fax.: +32 (0)81 33 56 22

© Service public de Wallonie - Tous droits réservés



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle porrière et molette épaisse en UG1)
- UG S2 (démur de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
 - Autre site Natura 2000
- 0 250 500 mètres
- Coordonnées Lambert belge 1972
- © SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
- Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

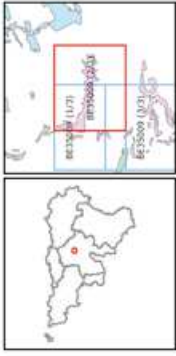
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-9100 Namur
Téléphone: 0271 22 42 00 - Fax: 0271 22 42 01 (0271 22 42 02)
http://www.dgarnet.wallonie.be



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies humides d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moquette porrière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démur de la sucrerie)

Autres

- Emprises des canaux
- Autre site Natura 2000

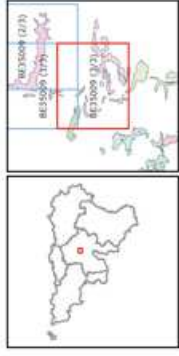
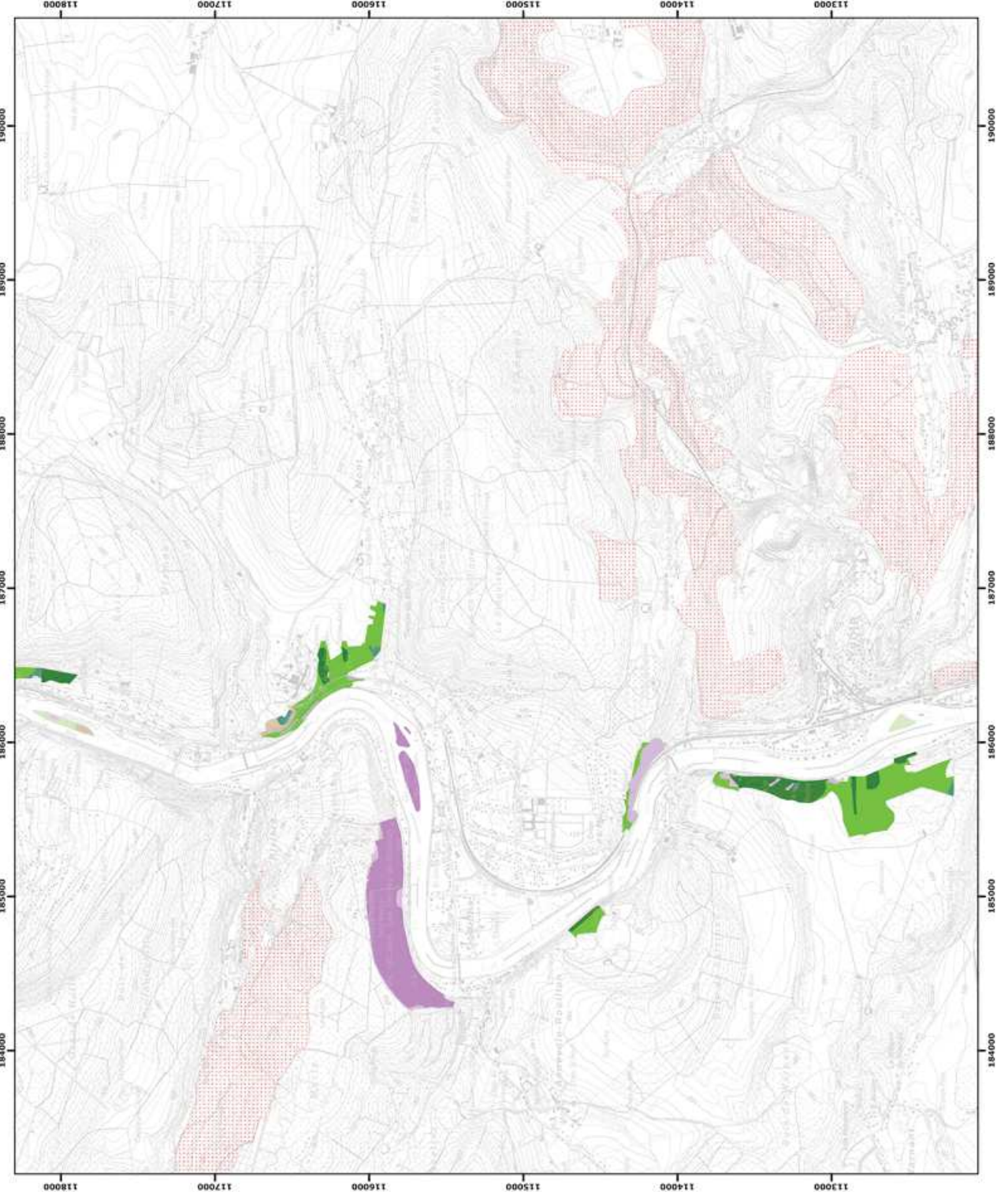
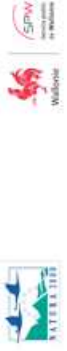
0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNEI, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15, B-9100 Namur
Téléphone: 0270 42 42 42, Fax: 0270 42 42 43, Email: direction@spw.wallonie.be



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG tempo 1 (zones sous statut de protection)
- UG tempo 2 (zones à gestion publique)
- UG tempo 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle poreuse et mulette épaisse en UG1)
- UG S2 (démurr de la sucette)

Autres

- Emprises des canaux
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél: 081 20 12 11 - Fax: 081 20 12 12 (081 20 12 12)
http://www.dgarnet.wallonie.be